



ARRETE N° 2022 - 390
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Travaux
Rue Notre Dame au n°15, n°24 au 38
Sté SATO
Du Lundi 17 Octobre 2022
Au Vendredi 21 Octobre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société SATO - ZI du Martray - Rue de l'Industrie - 14730 Giberville, afin de réaliser des travaux de terrassement, pour le compte de GRDF, Rue Notre Dame au n° 15, n° 24 au 38, Du Lundi 17 Octobre 2022 au Vendredi 21 Octobre 2022, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SATO est autorisée, à réaliser des travaux de terrassement, Rue NOTRE DAME au n° 15, n° 24 au 38, Du LUNDI 17 OCTOBRE 2022 au VENDREDI 21 OCTOBRE 2022, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Circulation, stationnement et organisation des travaux, Rue Notre Dame, dates et horaires cités dans l'article 1 :

- Le Stationnement sera interdit, sur 7 places de stationnement, pose de barrière Heras, Rue Notre Dame, du n° 24 au n° 38.
- La circulation sera interdite :
 - Lundi 17 Octobre, toute la journée, ouverture des fouilles sur la chaussée et le trottoir, pour dépose des regard gaz avec camion aspirateur.
 - Jeudi 20 Octobre, le matin, pour le remblais des fouilles.
 - Vendredi 21 Octobre, le matin, repose des pavés sur le trottoir, intervention d'une équipe pour l'enrobé pour la partie chaussée.
- La circulation des piétons sera maintenue pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de travaux sera mis en place par la Société intervenante afin d'assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 4 : L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu par la Société intervenante, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Une information aux riverains sera effectuée par la Société intervenante, semaine 41.

ARTICLE 6 : La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux fait par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 7 : Mise en place par la société intervenante de déviations, avec pré-signalisation et signalisation réglementaires et affichage du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 11 Octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire Adjoint, Jérôme HAMEL



A handwritten signature in black ink, which appears to be "J. Hamel", is written over a horizontal line. The signature is slanted upwards to the right.